PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE THUIN COMMUNE D'ESTINNES
===
☎ 064/311.322 🖹 064/341.490 ✉ Chaussée Brunehault 232
E mail :college@estinnes.be 7120 ESTINNES-AU-MONT

N°4

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 26 mai 2011

= =

PRESENTS :

MM	QUENON E.	**Bourgmestre,**
	JAUPART M., SAINTENOY M., MARCQ I., TOURNEUR A.,	**Echevins,**
	MOLLE J.-P., BRUNEBARBE G., ~~DESNOS J.Y.~~, BOUILLON L., BEQUET P., ~~BARAS C.~~, ANTHOINE A., ~~VITELLARO G.,~~ CANART M., DENEUFBOURG D., GAUDIER L., LAVOLLE S., ROGGE R., GARY F.	**Conseillers,**
	~~ADAM P.~~(voix consultative).	**Président CPAS,**
	SOUPART M.F.	**Secrétaire communale**

===

Le conseiller communal BEQUET P. est désigné en tant que premier votant.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Le Président ouvre la séance à 19 heures 30.

A l'unanimité, il est décidé d'ajouter deux points supplémentaires :

SEC.FS/INTERC/76084
IDEA – Assemblée générale 23/06/11 – 17h
EXAMEN – DECISION

SEC.FS/INTERC/76085
ITRADEC – Assemblée générale 23/06/11 16 h 45
EXAMEN – DECISION

POINT N°1

===

Procès-verbal de la séance du 28/04/2011:
Le procès-verbal de la séance précédente est admis à l'unanimité des voix par 16 OUI .

PV séance précédente :
Le Conseiller communal, BEQUET P., demande à ce que la réponse apportée par l'Echevine TOURNEUR Aurore, dans le débat concernant le point 4 (Marché public de services –

organisation du Beau Vélo de Ravel sur Estinnes – Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation) soit amendée :
«La société Wanty prendra en charge une part importante de la mise en œuvre » sera remplacé par « L'essentiel des points inventoriés par le conseiller communal, VITELLARO G., sera pris en charge par une société locale ».

POINT N°2
==========
FIN/ BUD/CV/AK/JN
Comptes annuels 2010
EXAMEN - DECISION

DEBAT

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., présente le point.

Le receveur régional, KHOVRENKOVA Anna, présente les comptes annuels de l'exercice 2010 comprenant :
- le compte budgétaire
- le bilan et le compte de résultat
- la synthèse analytique.

I . Résultat budgétaire du service ordinaire

A) Résultat budgétaire de l'exercice propre :

est de 367.613,05 € et il s'améliore de 93.040,79€ par rapport à celui de 2009.

	Résultat budgétaire ordinaire			
Exercices:	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**
Résultat reporté des ex.antérieurs	1.068.719,00	819.069,60	1.026.354,11	1.388.572,72
Résultat de l'exercice propre	**-249.935,98**	**-67.185,41**	**274.572,26**	**367.613,05**
Solde net des opérations de prélèvt	0,00	0,00	-177.423,59	-20.000,00
Solde des opérations ex. antérieurs	-314.876,84	-14.282,37	-295.771,48	-356.736,47
Prélèvements	0,00	0,00	-1.588,90	-97.148,67
Résultat global:	503.906,18	737.601,82	826.142,40	1.282.300,63

Les chiffres et les graphiques soulignent une amélioration constante depuis 2007.
La tendance au redressement se confirme encore cette année.
Comme l'année passée, le résultat à l'exercice propre est positif, c'est très important pour la commune car ce fait montre :
- que les recettes sont supérieures à nos dépenses,

- que les recettes sont suffisantes pour couvrir les dépenses réalisées au cours de l'exercice et cela sans l'intervention financière du CRAC ;

B) <u>Résultat budgétaire global : 1.282.300,63 €</u> = différence entre les recettes et les dépenses (soit 8.485.753,03 € en recettes et 7.203.552,40€ en dépenses)

Soit une augmentation de 456.158,23€ par rapport au résultat budgétaire global de 2009 qui était de 826.142,40 €.

	Résultat budgétaire ordinaire *				
Exercices:	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	différence 2010-2009
Résultat reporté des ex.antérieurs	1.068.719,00	819.069,60	1.026.354,11	1.388.572,72	
Résultat de l'exercice propre	-249.935,98	-67.185,41	274.572,26	367.613,05	93.040,79
Solde net des opérations de prélèvt	0,00	0,00	-177.423,59	-20.000,00	
Solde des opérations ex. antérieurs	-314.876,84	-14.282,37	-295.771,48	-356.736,47	
Prélèvements	0,00	0,00	-1.588,90	-97.148,67	
Résultat global:	503.906,18	737.601,82	826.142,40	1.282.300,63	456.158,23

<u>Recettes globales</u>

En 2010 le total des recettes ordinaires global augmente de 398.740,03 €
Si en 2009, ce sont les recettes de l'exercice propre qui justifient une amélioration globale (taxes additionnelles et la révision de la dotation principale), en 2010 à l'exercice propre les recettes sont en hausse de seulement 76.070,20 € (10 % de recettes totales) tandis qu'une augmentation de 322.669,83 € est constatée aux exercices antérieurs (grâce au boni comptable 2009 constaté en 2010)

<u>Dépenses globales</u>

Pour 2010 le total des dépenses diminue globalement de 57.418,20 € et surtout à l'exercice propre de 174.394,18 €.
La diminution la plus importante s'explique par une diminution au niveau des prélèvements. En effet, en 2009 la commune a constitué une provision dédiée aux futures charges du personnel au niveau des cotisations ONSS ce qui explique les 177.423,59€ de prélèvement en dépenses.
En 2010, 2 provisions de 10.000€ ont été créées pour les frais d'avocats respectivement pour le dossier Pincemaille et pour les taxes sur les pylônes de GSM.
.

Remarquons également que seules les dépenses de transfert (qui sont non maîtrisables) sont en augmentation.
Même si la diminution n'est pas très significative, le fait de maintenir les dépenses au même niveau est déjà « un exploit » vu l'augmentation du prix du chauffage, de l'eau et aussi de l'indexation des salaires.

En 2009 les dépenses avaient progressé de 188.887,19 € par rapport à 2008.

Cette différence entre les recettes et les dépenses (soit 8.485.753,03 € en recettes et 7.203.552,40€ en dépenses) donne la variation du résultat budgétaire entre 2009 et 2010 de 1.282.300,63 €.

C) Résultat présumé du budget 2011

Le résultat présumé du compte 2010 au budget 2011 était de 734.251,63 € (c-à-d après la dernière modification budgétaire 2010) Il sera revu à la hausse ce qui améliorera la situation globale du budget 2011 de 548.049 €

D) La comparaison des chiffres

Entre le budget initial, budget final (la dernière MB) et le compte ainsi que leurs taux de réalisation par code économique.

Comme l'année dernière, on peut dire que les taux de réalisation sont très élevés ce qui souligne la précision avec laquelle le service des finances élabore le budget ainsi que les modifications budgétaires.

La commune a dépensé 9,53 € en moins par habitant qu'en 2009 (personnel, fonctionnement et dette).
Il y a 2,26 € de recettes en plus par habitant (918,45 € contre 916,19 €) et ce, grâce à l'augmentation enregistrée au niveau de recettes de transferts et de dette.

A l'inverse des années antérieures à 2008, les recettes sont supérieures aux dépenses ce qui se traduit par le résultat positif de l'exercice propre comme en 2009.

E) Evolution des principales données budgétaires en recettes

Recettes de prestations

1. L'augmentation des recettes de prestations s'explique en grande partie par la redevance GAZ (produits de concessions) qui a été reçue pour la première fois en 2010 (27 .841,77 €), mais aussi par l'augmentation des ventes de concessions au cimetière (9.362,35 €)
2. Les diminutions trouvent leur explication au niveau de notes de crédits reçues, du montant des locations immobilières suite à la vente d'un immeuble, mais aussi de la fin du contrat avec Enercon, des rentrées à l'EPN.
   En 2010, il n'y pas eu de vente exceptionnelle de bois.

Recettes de transfert

Augmentation des recettes transferts de 43.156,36 € et notamment en ce qui concerne :

- les taxes additionnelles (305.094,88 € de plus que la prévision budgétaire 2010 et 119.447,32 € de plus qu'en 2009)
- les taxes locales (principalement pour les cartes d'identité électroniques),

- l'apparition des amendes urbanistiques
- Compensation au PI par la Région suite à la réforme fiscale (+5.627,10 €)
- les recettes à la fonction « personnel »: l'évolution résulte de la hausse de la valeur d'un point APE qui a comme conséquence une augmentation du montant global des subventions et une hausse au niveau des subsides PTP.

Diminution :

- suppression de l'aide exceptionnelle de la Région octroyée en 2009
- 2.322,37 € au niveau de la compensation de la Région pour la perte des recettes au niveau de la taxe « force motrice ». En effet, anciennement, le montant global de la Région étant réparti reparti entre les communes en fonction de leur taille alors qu'en 2010 la Région a évalué la perte réelle de chaque commune.
- précompte immobilier : en 2009-7.050,92 € de dégrèvements à charge de la commune contre 30.756,72 € en 2010
- des « taxes industrielles, commerciales et agricoles » - 22.545,65 € en moins pour :
  - Etablissements dangereux
  - Logements inoccupées
  - Baraques à frites - le rôle sera réalisé en 2011
  - Force motrice « toutes boîtes » - 26.280 au lieu de 47.000 en 2009
  - Toutes boîtes – 21.301,69 € - uniquement enrôlement de 6 mois
- remboursement des emprunts par le CRAC à cause du rééchelonnement des emprunts (-10.000 €)
- En 2010, pas de subvention pour le projet « D'une rive à l'autre »
- 2.000€ en moins au niveau de subsides EPN.

<u>Recettes de dette</u>

Augmentation des recettes de dette, à savoir :

- Les dividendes des intercommunales énergétiques augmentent de 11.000 € (IHG passe de 36.000 à 39.500 € et ELECTRABEL - de 145.000 à 152.000 €).

Diminution des intérêts créditeurs sur les comptes d'année en année.

F) <u>Evolution des principales données budgétaires en DEPENSES</u>

Diminution de dépenses de fonctionnement : -46.424,77€
Les marchés passés permettent à la commune de dégager une économie, et notamment :

-2.524,35 € pour les frais de GSM, service technique (contrat avec Mobistar)
- 5.944,21 € grâce au nouveau contrat des photocopieurs
- diminution au niveau des frais d'électricité grâce au contrat avec Luminus via la Centrale d'Achat
- 4.000 € au niveau des produits phytos (art 878/12402 et 425/14002)

Les frais de l'éclairage public diminuent de -10.971,81 € suivant le décompte de Luminus.

Pour rappel, en 2009 les dépenses ont déjà chuté de 64.275,98 € par rapport à 2008.

En effet, la plupart des coûts de l'obligation du service public ne sont plus à charge de la commune.

Augmentation au niveau de certains postes :
+7.600,98 au niveau du chauffage avec un montant de 13.403,98 € pour les écoles (suite à l'augmentation du prix de mazout). Par contre à la fonction « administration », une diminution de 5.375,03 € est constatée grâce à l'installation des châssis double vitrage.

+ 4.671,37 € pour les frais d'informatiques dont 2.500€ proviennent du logiciel 3P. Les autres achats ont été effectués dans le cadre du projet PCS
+ 15.000 € - déneigement
+10.000 : élagage des arbres suite à la tempête du mois de juillet
+20.240,41 € d'autres frais techniques :
- dans le cadre du projet PCS (achats sont subsidiés)
+11.130,19 € pour l'entretien des avaloirs (marché annulé en 2009 car le matériel de l'IDEA était en panne 877/124-06)
+ 7436,21 € de divers : 4 feux d'artifices en plus, honoraires d'avocats dans le cadre du contentieux taxes, reproduction folder pour la quinzaine culturelle subsidié par le PCS
+ 3.125,67 €- augmentation au niveau de carburant :
+ 4.015,17 €- – réparation des vitraux à l'église à EAM

L'augmentation des dépenses de transfert se traduit par une hausse au niveau:

- de la participation aux frais de traitement des déchets IDEA (voir plus haut) qui progresse de 150% depuis 2001
- de la subvention aux Fabriques d'église tout en respectant le plan de gestion
- au niveau des non valeurs pour les taxes sur les pylônes et mâts de GSM
- de la prise en charge du Service d'Incendie qui double depuis 2001

Diminution de la subvention pour le CPAS qui revient au niveau de celle de 2003.

<u>Dépenses de dette :</u>

Diminution des taux d'intérêts, notamment en ce qui concernent les emprunts CRAC : passage de 3% à 1, 89% ce qui entraîne une diminution de 9.681,39€

<u>Dépenses de personnel</u>

Stabilisation des dépenses du personnel et même une légère diminution de 4.000 € et ce malgré une indexation de 2 % et les évolutions de carrière.

Au niveau du personnel non subsidié, il y a plusieurs évolutions de carrière, une promotion de D6 vers C3 et le renforcement du service technique par le passage de l'architecte à temps plein ce qui explique la hausse des coûts. (+ 27.764,65 €)
Au niveau du personnel subsidié : - 37.903,41 € principalement à cause des maladies de longue durée de certains agents.
Traitements du personnel enseignement : + 10.119,26€ concernent la nomination d'un agent, les évolutions de carrière, le remplacement du personnel en congés de maladie de longue durée, l'augmentation du volume horaire pour certains agents.

Coût net moyen par équivalent temps plein:			
2007	2008	2009	2010
34.325,46	34.849,19	35.910,68	35.753,49

Le coût net moyen reste stable et avoisine toujours 30% des dépenses globales.

Rapport coût net - volume des dépenses ordinaires			
2007	2008	2009	2010
30%	30%	30%	31%

Le coût moyen reste faible : il ne représente que le salaire annuel d'un APE D4 (10 ans d'ancienneté) charges patronales comprises ou bien d'un D4 (25 ans d'ancienneté) et ce hors les charges patronales

Le résultat courant est un boni de 526.333,27 € ce qui signifie que les produits courants couvrent aisément les charges courantes.

Le cash flow augmente et le ratio de couverture d'emprunts également.
Le ratio s'éloigne de plus en plus de « 1 » (1.80) ce qui veut dire que les recettes actuelles de la commune sont suffisantes pour son fonctionnement et pour la couverture de la dette.

IV Service Extraordinaire

Le service extraordinaire présente un boni global de 2.976,63 €.

Les projets réalisés :

ACHAT :
- matériel informatique (10417)
- mobilier pour les salles (10418)
- épandeuse (42150),
- acquisition de barrières Nadar (42336)
- mobilier pour l'enseignement (72242)

TRAVAUX terminés :
-Toiture de l'église EAM
-Dépôt communal
-Toiture maison menuiserie Rouveroy

-Place Waressaix à Haulchin
-Egouttage rue Grise Tienne
-Egouttage place de Waressaix
-Plan mercure Vellereille Le Sec
-Dégâts d'hiver
-Egouttage rue Rivière

A) <u>l'exercice propre : -6.000€</u>

a) *le résultat négatif* s'explique par le fait que les subsides relatifs au projet Pincemaille 6.000€ n'ont pas pu être constatés dans le compte 2010 faute de la réception de la promesse définitive. Ces recettes doivent être réinscrites à l'exercice 2011 à l'article 2 du budget.

b) *au niveau du financement des investissements.*

Depuis l'entrée en vigueur du nouveau règlement de la comptabilité générale (l'arrêté du GW du 05/07/2007), les investissements ne peuvent plus être financés directement par le boni : « l'utilisation du boni, à condition que celui-ci soit justifié, doit faire l'objet d'un transfert préalable au Fonds de réserve extraordinaire afin de permettre la comptabilisation ».

D'où la répartition de financement entre 3 sources différentes : Subsides, Emprunts et Fonds de réserve

- 44,15% de subsides contre les 29% en 2009
- 14,07% de financement par le fonds de réserve contre 16% en 2009
- 41,77% d'emprunts contre 55% (527.645,30 €) en 2009

Pour un montant total de 859.678,09 € contre 955.841,80€ d'investissements en 2009

c) Remboursement de la dette à l'ordinaire

La charge totale de la dette 2010 s'élève à 695.477,37€ et se répartit comme suit :

- 626.133,53€ de dette part propre
- 69.343,84€ emprunts CRAC dont 63.251,25 € pris en charge par le CRAC
- 382.667,20 d'emprunts remboursés par l'Etat (subsides UREBA)

Au 31/12/2009 la dette propre s'élève 4.114.542,77€ et la durée théorique moyenne de remboursement est de 9,17 ans

<u>V Etat des réserves et des provisions</u>

Le solde de Fonds de réserve extraordinaire, suite aux différentes opérations détaillées ci-dessus, s'élève à 647.325,10€.
Deux provisions de 10.000€ chacune relatives aux honoraires d'avocats sont venues s'ajouter à la provision pour les charges du personnel. Total : 197.423,59€
TOTAL : 844.748,69€

<u>VI Trésorerie</u>

Au niveau de la trésorerie : elle reste toujours suffisante pour le fonctionnement de l'administration grâce à l'augmentation du montant de la taxe des centimes additionnels, à l'augmentation de la subvention « fonds des communes » et aussi à la nouvelle méthode de fonctionnement de la taxe immondices qui se traduit par une perception beaucoup plus rapide de la taxe avant la distribution de sacs.

Le Conseiller communal, BEQUET P., prend la parole. Il ne souhaite pas poser de questions mais plutôt faire part de certaines remarques :

1. Si le résultat du compte 2010 est positif, son groupe s'en réjouit mais attire l'attention du conseil communal sur le fait qu'il convient de rester prudent.
2. En ce qui concerne la provision pour risques et charges constituée il émet des réserves quant au fait qu'elle soit suffisante.
3. Il rappelle le problème de recapitalisation de la banque Dexia et relève que le montant des dividendes reste aléatoire. Il s'inquiète quant à la possibilité que les communes soient à nouveau sollicitées et demande quelle serait la position de la commune dans ce dernier cas de figure.
4. Il estime qu'il faut rester très attentif en matière de dépenses et privilégier les Investissements de type UREBA.
5. Il suggère qu'en matière de consommation énergétique, les informations soient traduites en volume plutôt qu'en chiffres.
6. Il a constaté qu'en matière de consommation d'eau, celle-ci aurait doublé entre 2006 et 2010. Il s'informe sur les éléments qui peuvent justifier une telle évolution.
7. En ce qui concerne toutes les remarques et propositions qui peuvent conduire à réaliser des économies, elles ont déjà été faites précédemment par le groupe PS.

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., répond qu'en ce qui concerne la consommation d'eau, c'est une fuite qui a été constatée au niveau de la cour de l'école communale qui explique cette évolution.

L'Echevine, MARCQ I., relève au niveau des dividendes de Dexia, une perte de 10.000 €
En 2010, le montant du dividende s'élevait entre 20.000 et 22.000 alors qu'en 2011 le rendement des actions avec un taux de 7% sera en principe de 10.000 €.

Le Conseiller communal, BEQUET P., fait remarquer que le groupe PS était contre la décision de recapitalisation du Holding communal.

L'Echevine, MARCQ I., fait remarquer que Dexia a toujours été la banque des communes et que dans ces conditions, tant la majorité du Conseil communal que les Conseillers provinciaux ont participé à sa recapitalisation dans la mesure où il s'agissait d'une action de solidarité.

Le Conseiller communal, BEQUET P., relève que :
- l'action Dexia vaut encore 2 €
- la banque est malade
- le Holding communal détient 14% des actions de Dexia

- il est impossible dans ces conditions de prédire s'il y aura encore des dividendes à toucher
- à Estinnes, la recapitalisation de Dexia a été financée pour moitié le fonds de réserve et pour moitié par emprunt au taux estimé de 3%.

Le Conseiller communal, GAUDIER L., estime qu'investir relevait de la spéculation et qu'il s'agissait d'une situation dangereuse qui a pour effet d'hypothéquer les finances communales.

Le Conseiller communal, BEQUET P., répond que si le versement des dividendes a lieu, ce sera en décembre 2011.

Le Conseiller communal, GAUDIER L., demande si la commune va adopter une position d'attente et acter la perte au 15/12.

Vu les articles L1131-1 et L 1312-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :
Article L 1312-1 :
« *Chaque année au cours du premier trimestre, le conseil communal se réunit pour procéder au règlement des comptes annuels de l'exercice précédent. Ces comptes annuels comprennent le compte budgétaire, le compte de résultat et le bilan. Le rapport visé à l'article L1122-23 est joint aux comptes ainsi que la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels le Conseil communal a choisi le mode de passation et a fixé les conditions.*».
Article L 1313-1 :
« *Les budgets et les comptes sont déposés à la maison communale, où quiconque peut toujours en prendre connaissance sans déplacement. Cette possibilité de consultation est rappelée par voie d'affiches apposées à la diligence du collège communal dans le mois qui suit l'adoption des budgets et des comptes par le conseil communal. La durée de l'affichage ne peut être inférieure à dix jours.* » ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 (MB 22/08/2007) portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article 10 qui dispose :
« L'excédent ou le déficit des exercices antérieurs qui est porté au budget résulte du budget de l'exercice antérieur et de ses éventuelles modifications. ***Aussitôt que le compte budgétaire de cet exercice antérieur est arrêté par le conseil Communal, l'excédent ou le déficit estimé qui a été porté au budget est remplacé par celui résultant du compte ainsi arrêté, par voie de modification budgétaire****. Lorsque cette modification est de nature à provoquer ou accroître un déficit, le Conseil communal prend les mesures propres à rétablir l'équilibre budgétaire*».

Vu la décision du Conseil communal en date du 24/04/2003 adoptant un plan de gestion et ses actualisations en date du 16/02/2006, du 18/10/2007 et du 22/06/2010 ;

Vu le résultat des comptes annuels de l'exercice 2010 qui s'établissent comme suit :

1.1. COMPTE BUDGETAIRE : Tableau de synthèse au 31/12/2010

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés		8.527.649,06	1.603.956,06
Non-valeurs et irrécouvrables	=	69.935,88	0,00
Droits constatés nets	=	8.457.713,18	1.603.956,06
Engagements	-	7.184.312,74	2.132.894,63
Résultat budgétaire	=		
Positif :		1.273.400,44	
Négatif :			528.938,57
2. Engagements		7.184.312,74	2.132.894,63
Imputations comptables	-	6.619.867,35	884.899,14
Engagements à reporter	=	564.445,39	1.247.995,49
3. Droits constatés nets		8.457.713,18	1.603.956,06
Imputations	-	6.619.867,35	884.899,14
Résultat comptable	=		
Positif :		1.837.845,83	719.056,92
Négatif :			

1.2. Compte de résultat au 31/12/2010

CHARGES **COMPTE DE RESULTATS**

Rubrique	Libellé		2010	2009
I	CHARGES COURANTES			
A	Achats de matières		423.785,82	492.820,01
B	Services et biens d'exploitation		562.027,78	548.101,07
C	Frais de personnel		2.668.081,69	2.640.144,21
D	Sudsides d'exploitation accordés		2.175.973,38	2.031.947,29
E	Remboursements des emprunts		480.708,70	490.514,40
F	Charges financières			
a	Charges financières des emprunts		215.899,81	233.805,32
b	Charges financières diverses		13.238,66	25.716,82
c	Frais de gestion financière		308,60	288,40
II	SOUS-TOTAL (CHARGES COURANTES)		**6.540.024,44**	**6.463.337,52**
III	BONI COURANT (II' - II)		**526.333,27**	**558.298,97**
IV	CHARGES RESULTANT DE LA VARIATION NORMALE DES VALEURS DE BILAN, REDRESSEMENTS ET PROVISIONS			
A	Dotations aux amortissements		710.705,91	655.538,37
B	Réductions annuelles de valeurs		85.209,36	54.874,86
C	Réductions et variations des stocks			
D	Redressements des comptes de récupérations des remboursements d'emprunts		367,92	
E	Provisions pour risques et charges		20.000,00	177.423,59
F	Dotations aux amortissements des subsides d'investissements accordés		9.657,74	10.362,42
V	SOUS-TOTAL (CHARGES NON DECAISSEES)		**825.940,93**	**898.199,24**
VI	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II + V)		**7.365.965,37**	**7.361.536,76**
VII	BONI D'EXPLOITATION (VI' - VI)		**403.919,52**	**374.528,91**
VIII	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
A	Charges du service ordinaire		13.554,89	56.190,27
B	Charges du service extraordinaire		4.235,00	6.050,00
C	Charges exceptionnelles non budgétées			54.865,80
	SOUS-TOTAL (CHARGES EXCEPTIONNELLES)		**17.789,89**	**117.106,07**
IX	DOTATIONS AUX RESERVES			
A	- du service ordinaire		97.148,67	
B	- du service extraordinaire		317.673,09	311.534,37
	SOUS-TOTAL DES DOTATIONS AUX RESERVES		**414.821,76**	**311.534,37**
X	TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES ET DOTATIONS AUX RESERVES (VIII + IX)		**432.611,65**	**428.640,44**
XI	BONI EXCEPTIONNEL (X' - X)		**0,00**	
XII	TOTAL DES CHARGES (VI + X)		**7.798.577,02**	**7.790.177,20**
XIII	BONI DE L'EXERCICE (XII' - XII)		**194.020,58**	**136.850,51**
XIV	AFFECTATION DES BONIS (XIII)			
A	Boni d'exploitation à reporter au bilan		403.919,52	374.528,91
B	Boni exceptionnel à reporter au bilan			
	SOUS-TOTAL (AFFECTATION DES RESULTATS)		**403.919,52**	**374.528,91**
XV	CONTROLE DE BALANCE (XII + XIV = XV')		**8.202.496,54**	**8.164.706,11**

PRODUITS

COMPTE DE RESULTATS

Rubrique	Libellé		2010	2009
I'	PRODUITS COURANTS			
A'	Produits de la fiscalité		4.044.219,00	3.946.172,45
B'	Produits d'exploitation		238.567,13	214.589,83
C'	Subsides d'exploitation reçus et récupérations de charges de personnels		2.420.310,80	2.465.880,94
D'	Récupérations des remboursements d'emprunts		367,92	
E'	Produits financiers			
a	Récupérations des charges financières des emprunts et des prêts accordés		64.975,47	78.702,99
b	Produits financiers divers		297.917,39	316.290,28
II'	SOUS-TOTAL (PRODUITS COURANTS)		**7.066.357,71**	**7.021.636,49**
III'	MALI COURANT (II - II')		**0,00**	
IV'	PRODUITS RESULTANT DE LA VARIATION NORMALE DES VALEURS DE BILAN, REDRESSEMENT, TRAVAUX INTERNES			
A'	Plus-values anuelles		80.424,66	77.781,45
B'	Variations des stocks			
C'	Redressements des comptes de remboursements des emprunts		480.708,70	490.514,40
D'	Réductions des subsides d'investissements, des dons et legs obtenus		142.393,82	146.133,33
E'	Travaux internes passés à l'immobilisé			
V'	SOUS-TOTAL (PRODUITS NON-ENCAISSES)		**703.527,18**	**714.429,18**
VI'	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (II' + V')		**7.769.884,89**	**7.736.065,67**
VII'	MALI D'EXPLOITATION (VI - VI')		**0,00**	
VIII'	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
A'	Produits du service ordinaire		30.922,60	39.122,40
B'	Produits du service extraordinaire		15.197,66	1.359,01
C'	Produits exceptionnels non budgétés			
	SOUS-TOTAL (PRODUITS NON-BUDGETES)		**46.120,26**	**40.481,41**
IX'	PRELEVEMENTS SUR LES RESERVES			
A'	- du service ordinaire			
B'	- du service extraordinaire		176.592,45	150.480,63
	SOUS-TOTAL (PRELEVEMENTS SUR RESERVES)		**176.592,45**	**150.480,63**
X'	TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS ET PRELEVEMENTS SUR RESERVES (VIII' + IX')		**222.712,71**	**190.962,04**
XI'	MALI EXCEPTIONNEL (X - X')		**209.898,94**	**237.678,40**
XII'	TOTAL DES PRODUITS (VI' + X')		**7.992.597,60**	**7.927.027,71**
XIII'	MALI DE L'EXERCICE (XII - XII')		**0,00**	
XIV'	AFFECTATION DES MALIS (XIII')			
A'	Mali d'exploitation à reporter au bilan			
B'	Mali exceptionnel à reporter au bilan		209.898,94	237.678,40
	SOUS-TOTAL (AFFECTATION DES RESULTATS)		**209.898,94**	**237.678,40**
XV'	CONTROLE DE BALANCE (XII' + XIV' = XV)		**8.202.496,54**	**8.164.706,11**

1.3. Bilan au 31/12/2010 :

ACTIF

Rubrique	Libellé de la rubrique		2010	2009
	ACTIFS IMMOBILISES			
I	**FRAIS D'ETABLISSEMENT ET IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**		**20.552,68**	
II	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**		**18.301.128,98**	**18.557.330,53**
	Patrimoine immobilier			
A	Terres et terrains non bâtis		449.121,02	447.123,81
B	Constructions et leurs terrains		6.692.223,01	6.531.301,98
C	Voiries, canalisations et accessoires (et leur terrains)		9.867.763,78	9.136.546,25
D	Ouvrages d'art et leurs terrains		7.553,05	7.717,25
E	Cours et plans d'eau et leurs terrains		242.747,75	245.553,35
	Patrimoine mobilier			
F	Mobilier, matériel, équipements et signalisation routière		191.387,99	230.344,20
G	Patrimoine artistique et mobilier divers		103.621,49	103.621,49
	Autres immobilisations corporelles			
H	Immobilisations en cours d'éxécution		741.746,99	1.849.770,28
I	Droits réels d'emphytéoses et superficies		4.963,90	5.351,92
J	Immobilisations en location-financement			
III	**SUBSIDES D'INVESTISSEMENTS ACCORDES**		**40.579,63**	**32.870,43**
A	Aux entreprises			
B	Aux ménages, A.S.B.L. et autres organismes		13.351,04	15.168,03
C	A l'Autorité supérieure			
D	Aux autres pouvoirs publics		27.228,59	17.702,40
IV	**PROMESSES DE SUBSIDES ET PRETS ACCORDES**		**739.310,46**	**312.220,00**
A	A recevoir des pouvoirs publics		739.310,46	312.220,00

Rubrique	Libellé de la rubrique		2010	2009
B	Crédits et prêts accordés			
V	**IMMOBILISATIONS FINANCIERES**		**2.167.764,23**	**2.159.817,68**
A	Participations et titres à revenus fixes		2.167.764,23	2.159.817,68
B	Cautionnements versés à plus d'un an			
	ACTIFS CIRCULANTS			
VI	**STOCKS**			
VII	**CREANCES A UN AN AU PLUS - COMPTE DE TIERS**		**1.712.061,01**	**1.161.651,93**
A	Débiteurs		347.743,18	377.578,39
B	Autres créances		1.363.378,69	784.073,54
1	Taxes à recevoir du Pouvoir Centrale		541.894,37	193.835,47
2	Subsides, dons, legs et emprunts à recevoir		556.742,76	311.838,31
3	Intérêts, dividendes et ristournes à récupérer		135.990,98	150.261,46
4	Créances diverses		128.750,58	128.138,30
C	Récupération des remboursements d'emprunts		939,14	
D	Récupération des crédits et prêts			
VIII	**OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS**			
IX	**COMPTES FINANCIERS**		**2.385.805,40**	**2.001.295,47**
A	Placements de trésorerie à un an au plus		1.318.009,46	1.044.071,07
B	Valeurs disponibles		1.072.061,47	957.224,40
C	Paiements en cours		-4.265,53	
X	**COMPTES DE REGULARISATION ET D'ATTENTE**		**36.818,55**	**35.620,04**
	TOTAL DE L'ACTIF		**25.404.020,94**	**24.260.806,08**

PASSIF

Rubrique	Libellé de la rubrique		2010	2009
	FONDS PROPRES			
I'	**CAPITAL**		**11.662.391,49**	**10.161.735,45**
II'	**RESULTATS CAPITALISES**		**136.850,51**	**1.500.656,04**
III'	**RESULTATS REPORTES**		**194.020,58**	**136.850,51**
A'	Des exercices antérieurs			
B'	De l'exercice précédent			
C'	De l'exercice en cours		194.020,58	136.850,51
IV'	**RESERVES**		**647.325,10**	**409.095,79**
A'	Fonds de réserves ordinaires			
B'	Fonds de réserves extraordinaires		647.325,10	409.095,79
V'	**SUBSIDES D'INVESTISSEMENT, DONS ET LEGS OBTENUS**		**5.878.349,81**	**5.415.556,19**
A'	Des entreprises			
B'	Des ménages, A.S.B.L. et autres organismes		130.995,92	131.497,12
C'	De l'Autorité supérieure		5.369.494,54	4.903.244,16
D'	Des autres pouvoirs publics		377.859,35	380.814,91
VI'	**PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**		**197.423,59**	**177.423,59**
	DETTES			
VII'	**DETTES A PLUS D' UN AN**		**5.646.375,30**	**5.310.853,89**
A'	Emprunts à charge de la commune		5.263.708,10	5.290.135,89
B'	Emprunts à charge de l'Autorité supérieure		382.667,20	20.718,00
C'	Emprunts à charge des tiers			
D'	Dettes de location-financement			
E'	Emprunts publics			
F'	Dettes diverses à plus d'un an			
G'	Garanties reçues à plus d'un an			
VIII'	**DETTES A UN AN AU PLUS**		**961.722,49**	**1.126.131,68**
A'	Dettes financières		733.987,26	758.422,85
1'	Remboursement des emprunts		644.613,72	663.703,95
2'	Charges financières des emprunts		89.373,54	94.718,90
3'	Dettes sur comptes courants			
B'	Dettes commerciales		173.581,21	196.071,68
C'	Dettes fiscales, salariales et sociales		47.341,52	68.627,77
D'	Dettes diverses		6.812,50	103.009,38
IX'	**OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS**		**167,94**	**167,94**
X'	**COMPTES DE REGULARISATION ET D'ATTENTE**		**79.394,13**	**22.335,00**
	TOTAL DU PASSIF		**25.404.020,94**	**24.260.806,08**

Vu la synthèse analytique reprenant notamment :

- une analyse des résultats et du bilan
- une synthèse des financements de l’extraordinaire
- des ratios
- l’évolution des dépenses et des recettes

Vu le décret du 22/11/2007 (MB 21/12/2007) modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation (tutelle) ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er
D'arrêter comme repris ci-dessus :

1. Les comptes annuels de l'exercice 2010 comprenant :
   - le compte budgétaire
   - le bilan et le compte de résultat
   - la synthèse analytique

Article 2
De transmettre copie des documents approuvés par le Conseil communal :
- au Ministère de la Région wallonne - CRAC
- au réviseur d'entreprise chargé du suivi du plan de gestion communal
- au Collège provincial et au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation

POINT N°3

==========

FIN/MPE/JN

Services ordinaire et extraordinaire du budget communal de l'exercice 2011 - Modification budgétaire n° 1

EXAMEN - DECISION

DEBAT

L'Echevine, MARCQ I., présente le point :

1- Service ordinaire

- ⇨ Intégration du boni du compte 2010 : soit une majoration de 548.049€ par rapport au budget initial.
- ⇨ Adaptation tant en recettes qu'en dépenses pour couvrir les besoins.

Ces différentes adaptations dégageront :

1- Un maigre boni à l'exercicee propre : 425,22€
2- Pour des recettes globales de 8.558.481€ et des dépenses globales de 7.203.552€ se dégage un Boni de 1.198.374€ (tous exercices confondus).

DOP : ↑ Cette augmentation provient de l'engagement à temps plein d'un agent pour la plaine de jeux, de l'inscription à temps plein de l'aide au Directeur pédagogique et d'un pécule de sortie pour un agent en maladie de longue durée.

DOF : ↑ Ce qui provient en grande partie de l'organisation du Beau Vélo de Ravel et de l'augmentation de la facture énergétique (chauffage) dans les écoles.

DOD : ↑ ce qui provient du calcul de la dette conformément à la circulaire budgétaire.(Investissements non subsidiés 6 mois et investissements subsidiés 3 mois intérêts)

Ex. ant : ↑ de 80.974€ = régularisation 2008 des frais pour le SRI et avance pour 2010.

Prélèvement : 23.000€ = solde du sponsoring WINDVISION afin de constituer un fonds de réserve qui servira à financer des projets de développement durable.

ROP : ↑ en raison d'une augmentation de location d'immeuble (par le CPAS à la commune), location de salles et recettes Plaine de jeux.

ROT : ↑ en raison de l'inscription de 45.000€ = sponsoring Windvision
ROD : inchangé
Prélèvement : inchangé
Ex. Antérieur : ↑ de 617.378,19€ en raison de l'inscription du boni du compte 2010 et des rôles de taxes 2010.

2- Service extraordinaire

- ⇨ Pour un montant total de recettes de 1.918.184,46€ et un montant total de dépenses de 1.897.625,55€, le budget extraordinaire se solde par un boni global de 20.558,91€.
- ⇨ Il résulte d'un ajustement tant en recettes qu'en dépenses pour les raisons suivantes :
  - Soit pour le lancement de nouveaux projets à lancer en 2011 (SSC, installation d'une clôture pour accès nouvelle cuisine EAM, inventaire amiante)
  - Soit pour le retrait de projet non retenu par le pouvoir subsidiant (Génération rurale : gradins)
  - Soit pour des dépenses imprévisibles telles des réparations ou interventions suite à une tempête, inondations, incendie, etc…(toiture église EAV, toiture Peissant, climatiseur, chaudière EAV)
  - Soit pour un changement d'article budgétaire (Auteur de projet pour PT 2011 : Maison de village à CLR)
  - Soit pour un ajustement de prix résultant de :
    - Marchés de travaux, de fournitures ou de services qui ont été adjugés mais dont le montant dépasse l'estimation (filets terrain multi sports EAV)
    - Ou suite à un nouveau devis ou estimation (achat matériel signalisation, curage fossés, ruisseau Peissant)
    - Ou suite à une promesse ferme de subsides (Droit de tirage, Plan EPURE, Parcelle des étoiles)
  - Soit l'intégration de recettes (subsides ou autre) non perçues l'année précédente (démolition chalets Pincemaille)

3- Tableau de bord

Maintien du boni global de 2012 à 2016 mais léger déficit à l'exercice propre

4- Coûts nets et balises

Bien en dessous des balises pour les dépenses de personnel et de fonctionnement mais au-dessus de la balise de +/- 110.000€ pour les dépenses de transfert

L'Echevine, MARCQ I., précise que le document de travail qui a été soumis à la commission des finances a été amendé afin d'intégrer un nouveau projet au service extraordinaire en exécution de la décision du conseil communal du 28/04/2011 concernant l'aménagement d'une ZACC à Haulchin et de la volonté exprimée de revoir de manière globale la politique communale en matière d'aménagement du territoire.

L'Echevine, TOURNEUR A, sollicite l'accord du Conseil communal d'intégrer dans la modification budgétaire 1 de l'exercice 2011 – service extraordinaire - un crédit budgétaire de 50.000 € qui sera destiné à la désignation d'un auteur de projet chargé de relancer le PCDR et l'agenda 21 local.

Elle relève que :
- sur le plan local, la commune s'est inscrite dans un milieu environnemental de développement durable.
- une éco-conseillère a d'ailleurs été engagée en partie à cet effet
- l'agent est chargé de mener de front deux services : celui de l'environnement et de la mobilité.

Le rapport d'activités de l'agent permet de dégager son espace d'intervention professionnelle :
➔ gérer la problématique des déchets
➔ travailler sur l'élaboration du nouveau règlement général de police
➔ assurer le suivi des demandes citoyennes en matière de :
  ➔ pollutions olfactives, sonores
  ➔ conflits de voisinage
➔ gérer les dossiers environnementaux et de permis uniques
➔ mettre en place une collaboration active avec le CRHA
➔ développer des projets de mobilité douce
➔ développer des projets d'aménagements d'emplacements sécurisés …
etc…

- Le Ministre Lutgen a décidé de marquer son accord pour que la Commune d'Estinnes fasse l'objet d'un accompagnement spécifique par la Fondation Rurale de Wallonne (Coût : 5000 €/an), mais en contrepartie, la région exige que celle-ci passe par un bureau d'étude afin de réaliser un nouveau PCDR.

Elle estime qu'il s'agit d'une opportunité à saisir afin de répondre aux obligations communales en matière d'Agenda 21 local car le travail d'élaboration de celui-ci n'a pas encore été entrepris.

Elle demande au Conseil communal, de marquer son accord sur la demande formulée car celle-ci :
- vise le bien-être citoyen
- constitue une mission à long terme (10 ans)
- consiste à mener une politique locale qui tend vers un environnement de qualité et constituera l'humble participation d'Estinnes à l'amélioration de la planète.

Le Conseiller communal, BEQUET P., fait remarquer que la participation communale initialement annoncée pour l'opération le Beau Vélo de Ravel s'élevait à 16.000 €. Il constate que dans le cadre de la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2011, celle-ci passe à 22.000 €.

L'Echevine, MARCQ I., répond que les 5.000 € supplémentaires concernent des dépenses facultatives. Elle cite en exemple le coût de l'intervention de la Croix-Rouge.

L'Echevine, TOURNEUR A., précise que les crédits budgétaires supplémentaires permettront d'inviter davantage de personnes et d'être à l'aise.

Le Conseiller communal, BEQUET P., est sceptique et reste curieux quant au bilan de l'opération.

L'Echevine, MARCQ I., sollicite l'avis du conseil communal en ce qui concerne le mode de financement destiné à la désignation d'un auteur de projet chargé de relancer le PCDR et de réaliser l'agenda 21 local :
- emprunt ?
- sponsorisation 2010 ?

Le Conseiller communal, GAUDIER L., propose de financer le nouvel investissement sollicité au moyen du solde de la sponsorisation consentie par Windvision pour 2010 et le solde via le fonds de réserve.

La Conseillère communale, CANART M., propose d'utiliser le solde disponible de la sponsorisation 2010, soit 23.000,00 €.

L'Echevine, TOURNEUR A., fait remarquer que l'engagement d'un agent communal supplémentaire en vue de réaliser ce travail génèrerait un coût supérieur à celui d'un auteur de projet.

Vu la délibération du Conseil communal en date du 23/12/2010 arrêtant le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2011 ;

Attendu que le budget 2011 a été modifié et approuvé par le Collège du Conseil provincial du Hainaut en date du 03/02/11 ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance de ce jour arrêtant les comptes annuels de l'exercice 2010 ;

Vu les articles L1122-23 et L1314-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Article L1122-23.

« *Au plus tard sept jours francs avant la séance au cours de laquelle le conseil communal est appelé à délibérer du budget, d'une modification budgétaire ou des comptes, le collège remet à chaque conseiller communal un exemplaire du projet de budget, du projet de modification budgétaire ou des comptes.*

Le projet est communiqué tel qu'il sera soumis aux délibérations du conseil, dans la forme prescrite et accompagné des annexes requises pour son arrêt définitif, à l'exception, pour ce qui concerne les comptes, des pièces justificatives. Le projet de budget et les comptes sont accompagnés d'un rapport.

…/ ».

Article L1314-1.

« En aucun cas, le budget des dépenses et des recettes des communes ne peut présenter un solde à l'ordinaire ou à l'extraordinaire en déficit ni faire apparaître un équilibre ou un boni fictifs ».

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 (MB 22/08/2007) portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles 10 et 12 qui disposent :
Article 10 :
« L'excédent ou le déficit estimé des exercices antérieurs qui est porté au budget résulte du budget de l'exercice antérieur et de ses éventuelles modifications. Aussitôt que le compte budgétaire est arrêté par le Conseil communal, l'excédent ou le déficit estimé qui a été porté au budget est remplacé par celui résultant du compte ainsi arrêté, par voie de modification budgétaire.
Lorsque cette modification budgétaire est de nature à provoquer ou accroître un déficit, le conseil communal prend les mesures propres à rétablir l'équilibre budgétaire. »
Article 12
« Le collège communal établit le projet de budget après avoir recueilli l'avis d'une commission où siègent au moins un membre du Collège désigné à cette fin, le secrétaire et le receveur communal. Cette commission doit donner son avis sur la légalité et les implications financières prévisibles du projet de budget, en ce compris la projection sur plusieurs exercices de l'impact du service ordinaire des investissements significatifs. Le rapport écrit de cette commission doit faire apparaître clairement l'avis de chacun de ses membres, tels qu'émis au cours de la réunion, même si l'avis doit être présenté d'une manière unique. Ce rapport doit être joint au projet de budget présenté au Conseil Communal et au budget soumis à l'approbation de la tutelle. Cette procédure doit également être appliquée à toutes les modifications budgétaires ultérieures. L'avis de chacun des membres de cette commission doit être clairement repris dans le compte-rendu de la commission si des opinions divergentes apparaissent. L'absence de l'avis de cette commission ne peut que conduire à la non-approbation du budget (ou de la modification budgétaire). Le rapport écrit de cette commission sera établi selon le modèle arrêté par le Ministre. »

Vu les résultats du projet de modification budgétaire n° 1 – Services ordinaire et extraordinaire – du budget communal de l'exercice 2011 qui s'établissent comme suit :

MB 01/2011 – Service ordinaire – Balance des recettes et des dépenses

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	7.877.942,04	7.192.003,01	685.939,03
Augmentation de crédit (+)	698.136,11	216.093,01	482.043,10
Diminution de crédit (+)	-17.597,00	-47.989,83	30.392,83
Nouveau résultat	8.558.481,15	7.360.106,19	1.198.374,96

MB 01/2011 – Service extraordinaire – Balance des recettes et des dépenses

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	1.303.501,92	1.287.663,00	15.838,92
Augmentation de crédit (+)	965.844,83	841.962,55	123.882,28
Diminution de crédit (+)	-301.162,29	-182.000,00	-119.162,29
Nouveau résultat	1.968.184,46	1.947.625,55	20.558,91

Attendu que les modifications apportées aux budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2011 consistent à intégrer le résultat du compte budgétaire 2010 et à remplacer le boni de départ du budget 2010 ainsi qu'à apporter des adaptations aux différents crédits à l'ordinaire et à l'extraordinaire ;

Vu l'avis annexé à la présente de la commission des finances qui s'est réunie en date du 23/05/11 afin d'émettre un avis sur la modification budgétaire n° 1 du budget communal de l'exercice 2011, services ordinaire et extraordinaire ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la région wallonne à l'exception des communes et CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2011 ;

Vu le décret du 22/11/2007 (MB 21/12/2007) modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation (tutelle) ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'arrêter:

1. La modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2011 – Services ordinaire et extraordinaire - telle que proposée par le Collège communal comme suit :
   MB 01/2011 : Service ordinaire

RECETTES DU SERVICE ORDINAIRE

	FONCTIONS	PRESTA-TIONS	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVE-MENTS	TOTAL
009	Genéral		62.614,25	18.000,00	63.000,00	143.614,25
019	Dette générale		0,00			0,00
029	Fonds		1.737.167,03			1.737.167,03
049	Impôts et redevances		3.896.925,47		5.000,00	3.901.925,47
059	Assurances	1.200,00	0,00			1.200,00
123	Administration générale	24.800,00	135.988,77			160.788,77
129	Patrimoine Privé	38.841,53	0,00	23.658,38		62.499,91
139	Services généraux	0,00				0,00
399	Justice - Police	0,00	5.043,84			5.043,84
499	Communica./Voiries/cours d'eau	500,00	228.184,34	0,00		228.684,34
599	Commerce Industrie	120.000,26	79.334,16	199.000,00		398.334,42
699	Agriculture	3.543,00				3.543,00
729	Enseignement primaire	2.000,00	189.652,03			191.652,03
767	Bibliothèques publiques	37,18				37,18
789	Education populaire et arts	14.087,35	49.236,31	45.822,90		109.146,56
799	Cultes	0,00	0,00			0,00

	FONCTIONS	PRESTA-TIONS	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVE-MENTS	TOTAL
839	Sécurité et assistance sociale	3.885,80	58.380,12			62.265,92
849	Aide sociale et familiale	200,00	80.381,92			80.581,92
859	Emploi	1.390,00				1.390,00
874	Alimentation - Eaux			18.877,03		18.877,03
877	Eaux usées	0,00				0,00
879	Cimetières et Protect. Envir.	18.000,00	20.030,00			38.030,00
939	Logement / Urbanisme	41.896,82	11.672,84		5.000,00	58.569,66
999	Totaux exercice propre	270.381,94	6.554.611,08	305.358,31	73.000,00	7.203.351,33
	Résultat positif exercice propre					**425,22**
999	Exercices antérieurs					1.355.129,82
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					8.558.481,15
	Résultat positif avant prélèvement					**1.221.374,96**
999	Prélèvements					0,00
999	Total général					8.558.481,15
	Résultat budgétaire positif de l'ex.					**1.198.374,96**

DEPENSES DU SERVICE ORDINAIRE

	FONCTIONS	PERSONNEL	FONCTION-NEMENT	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVE-MENTS	TOTAL
009	Genéral		3.825,00	3.537,80	72.672,14	0,00	80.034,94
049	Impôts et redevances		10.400,00	23.437,00	2.000,00	0,00	35.837,00
059	Assurances	16.000,00	32.635,00	1.250,00			49.885,00
123	Administration générale	1.202.343,01	312.219,75	79.232,40	90.234,58		1.684.029,74
129	Patrimoine Privé		12.900,00	0,00	16.539,73		29.439,73
139	Services généraux	3.196,66	7.300,00	1.600,70	27.407,25		39.504,61
369	Pompiers			390.097,74			390.097,74
399	Justice - Police	33.810,54	887,35	530.183,83			564.881,72
499	Communica./Voiries/cours d'eau	757.532,66	328.620,05	25.877,80	309.382,87		1.421.413,38
599	Commerce Industrie	72.968,84	500,00	1.548,40			75.017,24
699	Agriculture		2.112,00	243,93	12.747,33		15.103,26
729	Enseignement primaire	284.308,73	132.063,79	1.519,33	51.683,11		469.574,96
767	Bibliothèques publiques		450,00				450,00
789	Education populaire et arts	123.513,34	58.128,00	28.193,65	56.061,40		265.896,39
799	Cultes		7.070,00	48.470,37	33.991,05		89.531,42
839	Sécurité et assistance sociale	86.459,54	4.300,00	807.792,64	0,00		898.552,18
849	Aide sociale et familiale	127.209,77	19.800,00	750,00			147.759,77
872	Santé et hygiène			4.733,50			4.733,50
874	Alimentation - Eaux				18.877,03		18.877,03
876	Désinfection/Nettoyage/Immond.		46.231,38	564.028,60	2.889,89		613.149,87
877	Eaux usées		22.470,00	0,00	5.826,70		28.296,70
879	Cimetières et Protect. Envir.	121.710,25	16.670,00	0,00	5.072,96		143.453,21
939	Logement / Urbanisme	75.113,81	29.350,00	2.774,86	30.168,05	0,00	137.406,72
999	Totaux exercice propre	2.904.167,15	1.047.932,32	2.515.272,55	735.554,09	0,00	7.202.926,11
	Résultat négatif exercice propre						
999	Exercices antérieurs						134.180,08
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)						7.337.106,19
	Résultat négatif avant prélèvement						
999	Prélèvements						23.000,00
999	Total général						7.360.106,19
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.						

MB 01/2011 : Service extraordinaire

RECETTES DU SERVICE EXTRAORDINAIRE

	FONCTIONS	TRANSFERTS	INVESTIS-SEMENT	DETTE	PRELEVE-MENTS	TOTAL
123	Administration générale	65.000,00		188.000,00	0,00	253.000,00

	FONCTIONS	TRANSFERTS	INVESTIS-SEMENT	DETTE	PRELEVE-MENTS	TOTAL
129	Patrimoine Privé	0,00	0,00	15.000,00		15.000,00
139	Services généraux			85.000,00		85.000,00
499	Communica./Voiries/cours d'eau	437.498,00	7.772,55	468.702,00		913.972,55
699	Agriculture		21.100,00			21.100,00
729	Enseignement primaire	0,00	0,00	20.000,00		20.000,00
789	Education populaire et arts	66.400,00		41.600,00	0,00	108.000,00
799	Cultes	121.092,00		90.728,00	0,00	211.820,00
839	Sécurité et assistance sociale	0,00				0,00
849	Aide sociale et familiale	0,00				0,00
874	Alimentation - Eaux	0,00				0,00
879	Cimetières et Protect. Envir.	5.000,00		0,00		5.000,00
939	Logement / Urbanisme	70.000,00	0,00	0,00		70.000,00
999	Totaux exercice propre	764.990,00	28.872,55	909.030,00	0,00	1.702.892,55
	Résultat positif exercice propre					
999	Exercices antérieurs					8.976,63
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					1.711.869,18
	Résultat positif avant prélèvement					
999	Prélèvements					256.315,28
999	Total général					1.968.184,46
	Résultat budgétaire positif de l'ex.					**20.558,91**

DEPENSES DU SERVICE EXTRAORDINAIRE

	FONCTIONS	TRANSFERTS	INVESTIS-SEMENT	DETTE	PRELEVE-MENTS	TOTAL
009	Genéral				0,00	0,00
123	Administration générale		293.000,00			293.000,00
129	Patrimoine Privé		15.000,00	0,00	0,00	15.000,00
139	Services généraux		85.000,00			85.000,00
499	Communica./Voiries/cours d'eau	0,00	942.400,00	6.991,00	0,00	949.391,00
699	Agriculture				0,00	0,00
729	Enseignement primaire	0,00	30.000,00			30.000,00
789	Education populaire et arts	0,00	113.691,46			113.691,46
799	Cultes	0,00	211.820,00			211.820,00
839	Sécurité et assistance sociale		0,00			0,00
849	Aide sociale et familiale		0,00			0,00
876	Désinfection/Nettoyage/Immond.		9.000,00			9.000,00
879	Cimetières et Protect. Envir.		62.000,00			62.000,00
939	Logement / Urbanisme	25.000,00	100.000,00			125.000,00
999	Totaux exercice propre	25.000,00	1.861.911,46	6.991,00	0,00	1.893.902,46
	Résultat négatif exercice propre					**191.009,91**
999	Exercices antérieurs					24.850,54
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					1.918.753,00
	Résultat négatif avant prélèvement					**206.883,82**
999	Prélèvements					28.872,55
999	Total général					1.947.625,55
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.					

2. De transmettre copie des documents approuvés par le Conseil communal :
   - au Ministère de la Région wallonne - CRAC
   - au réviseur d'entreprise chargé du suivi du plan de gestion communal
   - au Collège provincial et au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation

POINT N°4

==========

FIN/MPE/JN/

Marché public de fournitures – Achat de matériel de signalisation - Approbation des conditions et du mode de passation

EXAMEN – DECISION

DEBAT

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., présente le point.

Le Conseiller communal, GAUDIER L., relève que de nombreux panneaux de signalisation sont manquants à Estinnes-au-Val et suggère soit de récupérer les poteaux soit de remplacer les panneaux.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Collège communal du 5 avril 2011 pour l'accord de principe pour l'acquisition de matériel routier de sécurité pour l'aménagement de zones de stationnement à la rue des Trieux;

Considérant la nécessité de placer des panneaux d'agglomération à Vellereille-le-Sec ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-0010 relatif au marché "Achat de matériel de signalisation" établi par le Service mobilité et le service technique;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.865,40 € hors TVA ou 5.887,13 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011- article 42335/741-52 (5.000,00 €) ;

Considérant que le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 :
D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-0010 et le montant estimé du marché "Achat de matériel de signalisation", établis par le Service mobilité et service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.865,40 € hors TVA ou 5.887,13 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :
De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :
Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 42335/741-52 (n° de projet 20110010).

Article 4 :
Ce crédit fera l'objet d'un ajustement lors d'une prochaine modification budgétaire.

POINT N°5
==========
POL/FIN.CV
Contribution financière 2011 à la zone de police LERMES.
INFORMATION

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., présente le point.

Vu l'article 72 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structuré à deux niveaux.

> *Art. 72 § 1er . Le gouverneur se prononce sur l'approbation dans un délai correspondant au délai qui a été déterminé pour la tutelle sur le budget des communes de la zone, à diminuer de cinq jours.*
> Au cas où le conseil communal ou le conseil de police refuse de porter au budget, en tout ou en partie, les recettes ou les dépenses obligatoires que la loi met à charge de la commune ou de la zone pluricommunale pour l'exercice auquel se rapporte le budget de la police ou la contribution au conseil de police, le gouverneur y inscrit d'office les montants requis. S'il s'agit d'une zone pluricommunale, le gouverneur modifie, simultanément avec l'inscription d'office, le montant de la contribution au conseil de police de chaque commune faisant partie de la zone pluricommunale concernée.
>
> *Au cas où le conseil communal ou le conseil de police porte au budget de la police ou à la contribution au conseil de police des recettes qui, aux termes de la loi, ne reviennent pas, en tout ou en partie,*

durant l'exercice auquel se rapporte le budget, à la commune ou à la zone pluricommunale, le gouverneur procède, suivant le cas, à la radiation du montant ou à l'inscription d'office du montant correct.
S'il s'agit d'une zone pluricommunale, le gouverneur modifie, simultanément avec l'inscription d'office, le montant de la contribution au conseil de police de chacune des communes faisant partie de la zone pluricommunale concernée.
§ 2 . Le gouverneur transmet son arrêté à l'autorité communale ou à l'autorité de la zone pluricommunale, au plus tard le dernier jour du délai visé au §1er,alinéa 1er.
Passé ce délai, le gouverneur est censé avoir approuvé le budget de la police.

L'arrêté du gouverneur est porté à la connaissance du conseil communal ou du conseil de police, lors de sa prochaine séance.

Vu la décision du Conseil Communal en date du 23 décembre 2010 par laquelle celui-ci arrête le budget communal de l'exercice 2011 et fixe sa contribution financière à la zone de police LERMES au montant de 530.183,83 €.

PREND CONNAISSANCE
des termes de l'arrêté du 12 avril 2011 des Services Fédéraux du Gouverneur du Hainaut – Service Tutelle Police / Finances concernant la contribution financière 2011 à la Zone de police LERMES.

« LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE HAINAUT,

Vu la délibération en date du 23 décembre 2010 par laquelle le Conseil communal de ESTINNES arrête le montant de la contribution financière de la Commune à la zone de police pluricommunale de ERQUELINNES, ESTINNES, MERBES-LE-CHÂTEAU et LOBBES pour l'exercice 2011 ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 40, 66, 71 et 76 ;

Vu l'arrêté royal du 07 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale tel que modifié par l'arrêté royal du 08 mars 2009 ;

Considérant que la tutelle spécifique telle que définie dans le chapitre V de la susdite loi du 07 décembre 1998 veille au respect des normes n matière de contribution financière communale ;

Considérant que la contribution financière de ESTINNES prévue à l'article n° 33002/485-48 du budget 2011 de la zone de police de ERQUELINNES, ESTINNES, MERBES-LE-CHÂTEAU et LOBBES s'élève à 530.183,83 € ;

Considérant qu'en vertu de l'article 66 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'approbation de la décision relative à la contribution d'une commune à la zone pluricommunale de police ne peut être refusée que pour violation des dispositions comprises dans la susdite loi ou prises sur base de cette loi ;

Considérant que le montant arrêté par le Conseil communal de ESTINNES en séance du 23 décembre 2010, à titre de contribution financière à la zone de police, est conforme au montant inscrit au budget 2011 de la zone de police de ERQUELINNES, ESTINNES, MERBES-LE-CHÂTEAU et LOBBES ;

Considérant en conséquence que la susdite délibération peut être approuvée ;

Par ces motifs,

DECIDE

Article 1. – La délibération du 23 décembre 2010, par laquelle le Conseil communal de ESTINNES arrête la contribution financière de la Commune à la zone de police pluricommunale de ERQUELINNES, ESTINNES, MERBES-LE- CHÂTEAU et LOBBES pour l'exercice 2011 au montant de 530.183,83 € est approuvée dans la limite tracée par l'article 66 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Article 2. – Le présent arrêté sera porté à la connaissance du Conseil communal, lors de sa prochaine séance, conformément à l'article 72, §2, alinéa 3, de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Article 3. – Le présent arrêté sera notifié :

- sous pli ordinaire :

- A Monsieur le Bourgmestre de 710 ESTINNES
- A Madame la Ministre de l'Intérieur, Direction générale Politique de Sécurité et de Prévention, Direction Gestion policière, Bld de Waterloo 76 à 1000 Bruxelles
- Au Service public de Wallonie, Direction générale Opérationnelle 5 « Site du Béguinage », rue Achille Legrand, 16 à 7000 Mons. »

POINT N°6

==========

PERS/ENS/VACANCES D'EMPLOI/GM

Enseignement fondamental – Déclaration d'emplois définitivement vacants au 15/04/2011

EXAMEN - DECISION

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., présente le point.

Vu l'article 31, alinéa 2 du décret du 06/06/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné tel que modifié à ce jour ;

« Si les emplois vacants au 15/04/2011 le sont encore au 01/10/2011, ils sont à conférer à titre définitif en 2012. Les nominations définitives dans ces emplois vacants sont effectuées chaque année au plus tard lors de la seconde réunion du Pouvoir Organisateur qui suit la réception de la dépêche ministérielle fixant le nombre d'emplois subventionnés pour l'année scolaire en cours et au plus au 1er avril » ;

Attendu qu'il y a lieu de déclarer les emplois vacants afin de procéder à la nomination définitive en 2012 ;

Vu les titres II et III de la 3è partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation-tutelle générale et tutelle spéciale sur les actes des autorités communales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De déclarer vacants au 15/04/2011 les emplois pour :

- l'enseignement primaire : 2 emplois + 3 périodes
  2 périodes éducation physique
  6 périodes religion catholique
- l'enseignement maternel : néant
- un emploi vacant de direction

POINT SUPPLEMENTAIRE 1

==========

SEC.FS/INTERC/76084
IDEA – Assemblée générale 23/06/11 – 17h
EXAMEN – DECISION

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., présente le point.

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'Estinnes à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que la commune d'Estinnes a été mise en mesure de délibérer par courrier du 23 mai 2011 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal (Saintenoy M., Gary F., Deneufbourg D., Lavolle S., Canart M.);

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune d'Estinnes à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 23 juin 2011 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale adressé par l'IDEA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil

communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport d'activité du Conseil d'Administration pour l'exercice 2010 ;

Considérant qu'en date du 18 mai 2011, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activité et qu'un courrier a été adressé à tous les conseillers communaux/provinciaux les informant que le projet de rapport d'activité est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du décret du 19 juillet 2006 relatif aux modes de coopération entre communes ;

Considérant que les **deuxième, troisième et quatrième points** inscrits à l'ordre du jour portent sur la présentation et l'approbation du bilan et du compte de résultats et sur le rapport du réviseur;

Considérant que le Conseil communal a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2010 et qu'un courrier a été adressé à tous les conseillers communaux/provinciaux les informant que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du décret du 19 juillet 2006 relatif aux modes de coopération entre communes ;

Considérant que le **cinquième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur ;

Qu'en effet, conformément à l'article 23 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2010, aux Administrateurs et au Réviseur ;

Considérant que le **sixième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la détermination des tarifs applicables dans le cadre de diverses prestations pour les communes associées à l'IDEA et la restructuration de l'ensemble des tarifs sous forme de livres ;

Considérant que les Conseils d'Administration des 23/02/2011 et 18/05/2011 ont approuvé les tarifs en matière de permis d'environnement, d'aménagement du territoire, d'urbanisme ainsi que la restructuration de l'ensemble des tarifs de l'IDEA en livres ;

Considérant que le **septième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la création d'une société d'inspection télévisuelle de conduites enterrées (endoscopies) – filiale des O.A.A. : IPALLE – IGRETEC – IDEA ;

Considérant que le Conseil d'Administration du 18/05/2011 a approuvé la création d'une société d'inspection télévisuelle de conduites enterrées (endoscopies) – filiale des O.A.A. : IPALLE – IGRETEC – IDEA ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 :
d'approuver le rapport d'activité 2010.

Article 2 :
d'approuver les comptes 2010.

Article 3 :
de donner décharge aux administrateurs et au Réviseur pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2010.

Article 4 :
d'approuver les tarifs applicables dans le cadre de diverses prestations pour les communes associées à l'IDEA et la restructuration de l'ensemble des tarifs sous forme de livres.

Article 5 :
d'approuver la prise de participation de l'IDEA à concurrence d'un tiers du capital dans la société filiale des O.A.A. : IPALLE – IGRETEC – IDEA

POINT SUPPLEMENTAIRE 2
==========
SEC.FS/INTERC/76085
ITRADEC – Assemblée générale 23/06/11 16 h 45
EXAMEN – DECISION

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., présente le point.

Vu l'affiliation de la commune d'Estinnes à l'ITRADEC ;

Considérant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret relatif aux intercommunales wallonnes promulgué par le Gouvernement wallon le 05/12/1996 ;

Vu le décret du 19/07/2006 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier son article L1523-12 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal (Desnos J.-Y., Gary F., Tourneur A., Lavolle S., Canart M.);

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune d'Estinnes à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale ITRADEC du 23 juin 2011 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

- d'approuver le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Désignation des scrutateurs.
- d'approuver le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Rapport de gestion pour l'exercice 2010 – bilan et compte de résultat 2010 – rapport du collège des contrôleurs aux comptes – affectation du résultat de l'exercice écoulé.
- d'approuver le point 3 de l'ordre du jour, à savoir: décharge à donner aux administrateurs.
- d'approuver le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : décharge à donner au collège des contrôleurs aux comptes.
- d'approuver le point 5 de l'ordre du jour, à savoir : approbation du procès-verbak de la présente assemblée

Article 2

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale ITRADEC, rue du Champ de Ghislage, 1 – 7021 HAVRE – Fax: 065/87.90.80.

HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.